

POLITIQUE SANS FUMÉE

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	2017-11-02	CAD-1077-5497

AMENDEME	NT(S) ET ABF	OGATION(S)		
Secrétariat mineures)	général	(modifications	2022-09-16	CAD-1086-5533

CLASSEMENT	Organisation générale	
CODE	P-SECU-4	
ENTRÉE EN VIGUEUR	2022-10-04	
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Direction de l'administration et des	
	ressources	

HISTORIQUE

La Politique pour un environnement sans fumée (adoptée le 14/09/1999 (CAD-4643), amendée le 11/05/2006 (CAD-989-5112), puis le 22/01/2014 (modifications mineures)) a été remplacée par le *Règlement concernant l'usage du tabac et autres produits connexes* le 12 février 2015 (CAD-1054-5375).

La présente *Politique sans fumée* a été adoptée en application de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, RLRQ, c. L-6.2, et vise à compléter le *Règlement concernant l'usage du tabac et autres produits connexes* tel qu'amendé en date du 2 novembre 2017 (CAD-1077-5497).

TABLE DES MATIÈRES

1	I	Enoncé de principe	. 3				
2	(Champ d'application	. 3				
3	(Cadre de référence3					
4		Définitions					
5	ı	Principes directeurs	. 3				
	5.1	Respect de la loi	. 4				
	5.2	·					
	5.3	Promotion du non-tabagisme et création de conditions favorables à l'abandon de	uk				
		tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel	4				
	5.4	Gouvernance	4				
	5.5	Communication	4				
6	9	Structure fonctionnelle	. 5				
	6.1	Responsable de l'application	. 5				
	6.2	Responsabilité de la directrice générale ou du directeur général	. 5				
	6.3						
	6.4						
	6	5.4.1 Mandat					
	6	5.4.2 Composition	. 5				
7	ı	Dispositions finales	. 6				
	7.1	Entrée en vigueur	6				
	7.2	Langage inclusif	6				
	7.3	Modifications mineures	6				

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

En application de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme,* la présente politique vise à offrir, à terme, un environnement sans fumée à tous les membres de la communauté universitaire de Polytechnique suivant trois objectifs:

- créer des environnements totalement sans fumée, à l'intérieur comme à l'extérieur;
- promouvoir le non-tabagisme; et
- favoriser l'abandon du tabagisme auprès de la communauté universitaire.

2 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes se trouvant sur le campus de Polytechnique, incluant les visiteurs et les tiers.

3 CADRE DE RÉFÉRENCE

- Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12
- Code civil du Québec, RLRQ, c. C-1991
- Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. S-2.1
- Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, c. L-6.2

4 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **Communauté universitaire** » : les membres du personnel, les étudiantes et étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux, de Polytechnique.
- « Campus »: tout immeuble, incluant les terrains, dont Polytechnique est propriétaire ou locataire.
- **« Tabac »**: est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac ou dont la consommation produit de la fumée, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leur composante et leurs accessoires, notamment les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes.

5 PRINCIPES DIRECTEURS

Polytechnique souscrit à la lutte contre le tabagisme et vise l'amélioration de la santé et du bienêtre de la communauté universitaire en lui offrant un milieu de travail et d'études sans fumée.

Aux fins d'assurer la mise en œuvre des objectifs de la présente politique et de déterminer les moyens qui seront pris pour les atteindre, ainsi que pour assurer l'adhésion de la communauté universitaire à cette démarche, un comité « sans fumée » sera institué. Ce comité aura pour mission de définir les orientations stratégiques de Polytechnique en matière de lutte contre le tabagisme et de développer un plan d'action respectant les principes directeurs qui suivent.

5.1 Respect de la loi

Polytechnique doit, sur son campus, faire respecter les lois relatives à la lutte contre le tabagisme incluant :

- l'interdiction de faire l'usage du tabac à l'intérieur des murs de tous bâtiments du campus ainsi qu'à l'extérieur dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir communiquant avec l'un de ces lieux
- l'interdiction de vendre ou de faire la promotion des produits du tabac ou de cigarette électronique sur le campus ; et
- l'interdiction de toute commandite directe ou indirecte associée à la promotion du tabac.

5.2 Création d'environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur

Polytechnique doit développer un plan précis qui tend, à terme, à offrir des environnements totalement sans fumée, même à l'extérieur. À cet effet, devront être déterminées et planifiées les interdictions de fumer sur l'ensemble des terrains de l'établissement ainsi que les zones désignées pour les fumeurs, le cas échéant.

5.3 Promotion du non-tabagisme et création de conditions favorables à l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel

Polytechnique a la responsabilité de sensibiliser la communauté universitaire au nontabagisme et de faire la promotion des ressources de soutien à l'abandon du tabagisme auprès d'elle. Ceci peut notamment se faire par la mise en place de campagnes de sensibilisation au non-tabagisme et à la cessation du tabagisme et par la promotion des programmes et services déjà existants et offerts au public.

5.4 Gouvernance

La mise en œuvre de la politique « sans fumée » doit faire l'objet d'une réflexion et d'une adhésion par les membres de la communauté universitaire. Le comité « sans fumée » permet de réunir à une même table les différents intervenants et les parties prenantes pour assurer que la définition des orientations stratégiques et des moyens pour les mettre en place se fasse en tenant compte des souhaits et des besoins parfois divergents des membres de la communauté universitaire, lesquels peuvent notamment être exprimés dans le cadre de consultations ou sondages.

La mise en place d'un comité « sans fumée » vise à éviter l'imposition unilatérale de mesures coercitives contre les personnes fumeuses et à permettre de trouver un équilibre entre les droits des personnes non fumeuses et des personnes fumeuses ainsi que les exigences gouvernementales.

5.5 Communication

La communauté universitaire est informée des orientations stratégiques en matière de lutte contre le tabagisme et des actions prises en application de la présente politique.

6 STRUCTURE FONCTIONNELLE

6.1 Responsable de l'application

La directrice ou le directeur de l'Administration et des Ressources est responsable de l'application de la présente politique.

6.2 Responsabilité de la directrice générale ou du directeur général

Tous les deux ans, la directrice générale ou le directeur général fait rapport au Conseil d'administration sur l'application de la présente politique. Ce rapport est transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

6.3 Responsabilité des autres intervenants

La directrice ou le directeur de la Sûreté institutionnelle est responsable de l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (ci-après « Loi »).

Le Service des immeubles et des projets d'aménagement majeurs est responsable d'identifier les lieux où il est interdit de fumer et d'en assurer la signalisation.

Le Service des Ressources humaines est responsable de rendre disponibles des mesures de soutien à l'abandon du tabagisme à l'intention du personnel et d'en assurer la promotion.

Le Service aux étudiants de Polytechnique est responsable de rendre disponibles des mesures de soutien à l'abandon du tabagisme à l'intention des étudiantes et des étudiants et d'en assurer la promotion.

Le Service des communications et des relations publiques est responsable d'assurer les communications relatives à la mise en œuvre de la présente politique, incluant dans le cadre des consultations et des campagnes de sensibilisations qui pourraient être mises en place.

6.4 Comité « sans fumée »

6.4.1 Mandat

Est institué un comité « sans fumée » ayant comme mandat d'effectuer des recommandations à la directrice ou au directeur de l'Administration et des Ressources quant à la mise en place de la présente politique et notamment d'assurer :

- la définition des orientations stratégiques de Polytechnique en matière de lutte contre le tabagisme;
- le développement d'un plan « sans fumée » visant les espaces extérieurs et déterminant, sur l'ensemble des terrains de l'établissement, les interdictions de fumer ainsi que les zones désignées pour les fumeuses et les fumeurs, le cas échéant ;
- les consultations auprès de la communauté universitaire ; et
- l'organisation de campagnes de sensibilisation et de promotion du non-tabagisme.

Le comité fait rapport annuellement à la directrice ou au directeur de l'Administration et des Ressources.

6.4.2 Composition

La composition du comité « sans fumée » est déterminée par la directrice ou le directeur de l'Administration et des Ressources en tenant compte de la représentativité des unités administratives concernées par l'application des lois relatives à la lutte contre le tabagisme

et par la qualité de vie au travail et dans les milieux d'études ainsi que des membres du personnel, des étudiantes, des étudiants, des fumeuses et des fumeurs.

Le comité détermine ses propres règles de procédure et nomme parmi ses membres un président, responsable de convoquer les rencontres et d'en assurer la tenue, et un secrétaire, qui tient les comptes rendus des rencontres.

7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

7.2 Langage inclusif

La présente politique est rédigée en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

7.3 Modifications mineures

Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par la directrice ou le directeur de l'Administration et des Ressources qui en informe le Conseil d'administration.